



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUCURON**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	19	19

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 11 avril,

À 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Date de la convocation

07.04.2023

Présents :

- **Adjoint au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, Monsieur Régis VALENTIN.

Délibération n°15/2023

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion ainsi que les éléments synthétiques sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le compte de gestion 2022 de la trésorerie. Ce compte de gestion est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 17.04.2023

**Le Maire,
Philippe EGG**



**Les secrétaires de séance,
Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe**

Régis VALENTIN, conseiller municipal

Publiée le :